



Ville de  
**Kingersheim**

190/2025

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 2 mai 2025

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La déclaration de travaux déposée par la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 30 avril 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux réparations de dispositifs de retenue et d'entretien divers réalisés par la CEA sise 20, impasse de l'Aérodrome à RIXHEIM (68170), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Guebwiller.

### ARRETE

**Article 1** – Le mercredi 14 mai 2025, de 8h00 à 16h00, la CEA est autorisée à effectuer des travaux au niveau de la bretelle sur la RD 430 rue de Guebwiller.

**Article 2** – Pendant les travaux, la circulation est interdite à tous les véhicules rue de Guebwiller dans la section comprise entre la rue de Pfastatt et le rond-point de la D155/D430. Un accès sera maintenu pour les riverains de la rue, du numéro 58 jusqu'au 49 rue de Guebwiller.

**Article 3** – Durant ces travaux, une déviation sera mise en place :

- Les véhicules venant de la rue de Guebwiller (sens Mulhouse-Guebwiller) devront passer par la rue de Pfastatt, puis la rue de l'Industrie, afin de rejoindre le rond-point du Kaligone.

**Article 4** – Pendant les travaux, la vitesse est limitée à 30km/h rue de Guebwiller dans la section des travaux.

**Article 5** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par la CEA.

**Article 6** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

